



INTERCO VOSGES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les News de la semaine 15 de 2018

TITULARISATION DES CONTRACTUELS

Des dizaines de milliers d'agents contractuels ont bénéficié des titularisations de la loi Sauvadet.

La loi promulguée à la fin du quinquennat de Nicolas Sarkozy a permis de sortir de la précarité plusieurs dizaines de milliers d'agents, selon un bilan dévoilé le 11 avril. Elle n'a en revanche pas enrayer la progression, année après année, du nombre d'agents contractuels.

Le nombre d'agents titularisés est le plus élevé dans les collectivités territoriales et leurs groupements, avec, pour ce secteur, un total de 23.100 agents bénéficiaires sur la seule période allant de 2013 à mars 2016. 60% de ces agents appartenaient aux filières administrative et technique (environ 7.000 agents dans chacune). 2.700 agents relevaient de la filière culturelle (soit 12%), 1.900 de la filière médico-sociale (8%), 1.600 de la filière animation (7%), 1.500 de la filière sociale (6%) et 1.300 de la filière sportive (5,5%).

Mais, si elles ont été clarifiées, les modalités de recours aux contrats n'ont pas été restreintes. De fait, le "stock" d'agents contractuels se reconstitue.

Par ailleurs, le nombre de contractuels pourrait encore grandir sous l'effet de décisions que pourrait prendre le gouvernement au début de 2019. Celui-ci entend en effet étendre le recours au contrat.

Mais les représentants des personnels y sont très hostiles et en font l'un des motifs des mots d'ordre de grèves et manifestations.

MOBILISATION

La CFDT appelle les agents à se mobiliser le 22 mai

La CFDT Fonctions publiques, dont l'ensemble des fédérations étaient réunies jeudi 12 avril, a fait le choix de participer à la construction de l'unité la plus large possible autour des sujets propres à tous les agents de la Fonction publique au service des revendications à porter dans le cadre d'Action publique 2022 et du prochain rendez-vous salarial.

La CFDT Fonctions publiques est engagée depuis toujours sur la défense de la Fonction publique et de ses agents.

Depuis de nombreux mois, notre organisation exprime ses profonds désaccords sur le fond et sur la forme des annonces relatives aux agents de la Fonction publique.

La CFDT Fonctions publiques rappelle :

- Son opposition à une approche uniquement budgétaire de la Fonction publique ;
- Son attachement à un service public de qualité, garant de la cohésion sociale et accessible à tous les usagers ;

- Son exigence de mesures collectives (notamment valeur du point, mise en œuvre de PPCR, compensation de la CSG) lors du prochain rendez-vous salarial ;
- Son attachement à un dialogue social de qualité qui tient compte de la parole des agents.



LICENCIEMENT DES AGENTS PUBLICS

Le licenciement d'un agent de la fonction publique entraîne son éviction définitive.

Le licenciement d'un agent territorial, qu'il soit fonctionnaire, stagiaire ou contractuel, peut être motivé par une faute disciplinaire de l'agent ou par son insuffisance professionnelle.

Par ailleurs, le fonctionnaire dont l'emploi a été supprimé et qui refuse trois offres d'emploi peut aussi être licencié.

Le fonctionnaire territorial licencié pour insuffisance professionnelle, qui ne satisfait pas aux conditions requises pour être admis à la retraite avec jouissance immédiate d'une pension, a le droit, sauf en cas de faute lourde, à une indemnité de licenciement. Cette dernière est à la charge de la collectivité ou de l'établissement public territorial qui a prononcé le licenciement.

Références :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décret n°85-186 du 7 février 1985 relatif à l'indemnité de licenciement pour insuffisance professionnelle due aux fonctionnaires des collectivités territoriales.

Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

STATUTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avant de remettre en cause le statut de la fonction publique, il convient au préalable de s'interroger sur son utilité.

Le statut de la fonction publique territoriale est aujourd'hui souvent questionné. Pourtant, il offre un cadre protecteur pour l'agent comme pour son employeur.

Le statut de la fonction publique territoriale doit perdurer car il répond fondamentalement aux besoins spécifiques des services publics de proximité.

Un garde-fou pour le citoyen.

Le statut soumet aussi les agents publics à des obligations particulières de discrétion, d'impartialité, de probité... En ce sens, il constitue une protection des citoyens. Comme l'explique Philippe Laurent, maire de Sceaux, secrétaire général de l'Association des maires de France et président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, « le statut est un cadre qui sécurise tout le monde [...]. C'est un cadre général, protecteur pour l'agent comme pour l'employeur. »

BIEN ETRE AU TRAVAIL

D'après une enquête nationale de l'OST (Observatoire Social Territorial) menée en 2017 auprès de 4 936 agents qui ont répondu via Internet sur le « Bien-être au travail dans les collectivités », les agents sont dévoués à leur métier et leurs équipes.

79 % des agents éprouvent une réelle satisfaction à exercer une mission de service public et en sont fiers. Ils sont très attachés à leur équipe pour 72 %.

En revanche, 59 % des agents déclarent que leurs conditions de travail se sont dégradées en 2017 (vs 61 % en 2016). Et près de la moitié d'entre eux éprouvent des difficultés à gérer leur stress. Pourquoi ? Leur mécontentement est lié à un manque de reconnaissance pour 65 %, auquel s'ajoute un niveau de rémunération jugé insuffisant pour 74 % des sondés. Enfin, les annonces gouvernementales sur le service public semblent entamer leur moral : 43 % expriment leur inquiétude quant à l'évolution du statut de la fonction publique territoriale.

TELETRAVAIL

Comment le télétravail peut-il s'organiser alors que le cœur même des métiers des collectivités territoriales est le service aux populations et l'accueil du public ?

Un décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail est paru spécifiquement pour la fonction publique.

Références :

- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Guide télétravail 2016 de la DGAFP : guide d'accompagnement de la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

ALLER AU TRAVAIL EN VELO

Après dix-huit ans de trajets domicile-travail à vélo, Claudie Tricoire a eu la joie de voir ses coups de pédale récompensés par un bonus total de 200 euros sur ses fiches de paie l'an dernier. Son employeur, l'agglomération de La Roche-sur-Yon, compte en effet parmi ceux qui proposent depuis peu l'indemnité kilométrique vélo (IKV).

Ce dispositif créé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à encourager la pratique du vélo, dont les bénéfices ont été soulignés : travailleurs en meilleure santé, moins absents, davantage ponctuels, plus productifs et avec une empreinte carbone moins élevée. Mais la sexagénaire reste une exception, car l'IKV ne concerne en théorie que le secteur privé, seul à être

mentionné dans le décret n° 2016-144 du 11 février 2016 précisant ses conditions d'application.

Et pourtant, malgré l'absence de texte officiel mentionnant la fonction publique, plusieurs structures ont mis en place cet outil : les villes de La Rochelle, Saint-Nazaire et Montigny-lès-Cormeilles, ou le conseil départemental de l'Isère et l'office de tourisme de Bretagne. Elles sont au total une dizaine à s'être déclarées sur le site de l'Observatoire de l'indemnité kilométrique vélo créé par l'Ademe et le Club des villes et territoires cyclables. Auxquelles devaient s'ajouter ce 1er avril deux grandes villes, Angers et Rennes, ainsi que leurs communautés urbaines et centres communaux d'action sociale (CCAS).

LECTURE

Donner voix aux fonctionnaires !

Dans ce recueil préfacé par Laurent Berger, la CFDT Fonctions publiques, en présentant trente témoignages d'agents d'horizons différents, entend balayer toutes les images galvaudées qui entourent l'administration.

L'ouvrage donne la parole à trente agents de la fonction publique. Delphine Desombre, assistante de service social en milieu scolaire ; Fatima Azzaz, administratrice au ministère des finances ; Alain Cormand, professeur de conservatoire ; Davis Froc, capitaine de l'administration pénitentiaire ; Annie Lemée, inspectrice du travail ; ou encore Christophe Thuot, sapeur-pompier... tous racontent leur travail de façon sensible, concrète, et balayent les images galvaudées sur la fonction publique.

Les débuts de ce quinquennat ont été « particulièrement pénibles pour les fonctionnaires », avec un discours dominant qui « ne cite la masse que pour mieux en dénoncer le poids prétendument exorbitant », regrette Mylène Jacquot de l'UFFA, tout en rappelant que le niveau de l'emploi public en France est comparable à celui des pays dont le niveau économique est proche de celui de la France : 80 fonctionnaires ou agents publics pour 1 000 habitants en France, 145 au Danemark, 70 aux Etats-Unis. Enfin, l'ouvrage souligne « que toute opération de transformation publique, aussi légitime soit-elle, n'est pas qu'affaire de coûts ».

« **L'Autre Trésor public - Paroles d'agents sur leur travail** », CFDT-Fonctions publiques (Editions de l'atelier, 176 pages, 11 euros). Editions de l'atelier.

Retrouver l'ensemble des newsletters de CFDT INTERCO VOSGES sur la page :

<http://www.cfdtintercovosges.fr/index.php/newsletters>

www.cfdtintercovosges.fr

Solidarité Émancipation
Indépendance **Autonomie**
Démocratie

